

## REGLEMENT INTERNE DU CP BULLE

Le présent règlement intérieur a pour but de fixer, dans ses détails, les modalités d'application des statuts et règlement du CLUB DE PETANQUE DE BULLE dans l'activité sportive que l'Association pratique : La pétanque.

### **Le conseil d'administration :**

#### **1. Le Comité**

Le nombre de personne siégeant au sein du comité est au minimum de 5.

Le Comité désigne en son sein : Un Président, un Trésorier et un Secrétaire et définit les responsabilités de chacun de ses membres.

Il se réunit tout au long de l'année. Ayant en charge d'organiser la vie du Club et de préserver l'esprit du club qui se veut convivial

#### **2. Le Président**

Le Président représente officiellement l'Association CP BULLE auprès des pouvoirs publics et dans tous les actes de la vie civile en justice.

Il organise les séances du Comité et de l'Assemblée Générale.

Il veille à l'application des statuts, règlements et de toutes les décisions.

Il signe tous les actes engageants l'Association CP Bulle.

Il ordonne des dépenses et rend compte à l'Assemblée Générale de la gestion du Conseil d'administration.

Il est membre de droit des commissions.

#### **3. Le Secrétaire**

Il est chargé de la correspondance de l'association (il peut se faire aider par le secrétaire adjoint).

Il rédige les procès-verbaux des séances, les mets sur le site et les envois par email aux membres du comité.

Il convoque les membres aux différentes réunions, assemblées.

Il rédige les communiqués de presse et tient à jour les archives du club.

Il est chargé de faire les déclarations réglementaires à la préfecture, à l'association vaudoise de pétanque et à la fédération Suisse de pétanque.

Il fait (rédige) avec le Président ou le directeur sportif du club le compte-rendu de la saison sportive de l'année.

Il est responsable du site internet, de son suivi et de l'alimenter.

#### **4. Le Trésorier**

Il est chargé de la tenue de la comptabilité aidé par (le trésorier adjoint du CP BULLE).

Il enregistre la comptabilité sur le logiciel compta et gestion prévu à cet effet.

Il assure avec le Président l'ensemble des opérations financières du club de pétanque de Bulle.

Il perçoit, en liaison avec (le secrétaire) les cotisations des membres.

Il perçoit, en liaison avec les responsables tous les encaissements du club soit : (la Mêlée, le bar, les concours, et tous autres encaissements cash.....)

Il facture et contrôle les encaissements des locations du boulodrome.

Il facture et contrôle les encaissements des panneaux publicitaires et tous autres sponsors.

Il règle les dépenses. Les paiements sont réglés par bulletin de versement ou No Iban sur le compte en banque ouvert au nom du CP Bulle.

Il présente à l'assemblée Générale un rapport financier de l'exercice écoulé et le budget prévisionnel de l'exercice suivant.

Il présente, à chaque réunion du Comité, le « livre » de comptabilité en précisant la situation du compte bancaire.

## **5. Les Adjointes**

Le Vice-président assiste le Président dans ses fonctions et le remplace en cas d'absence.

Le Secrétaire adjoint assiste le Secrétaire dans ses fonctions et le remplace en cas d'absence.

Le Trésorier adjoint assiste le Trésorier dans ses fonctions et le remplace en cas d'absence.

## **6. Les Adhérents (Membres du club)**

Tout membre du club doit être à jour de sa cotisation de licence en début de saison.

En cas de demande de licence, il la fera au secrétariat du club.

Il doit avoir la tenue du club s'il participe à des rencontres de Championnat officiel et doit respecter les horaires.

Il doit signer le Règlement (Charte) qui lui est remise avec sa demande de licence.

## **7. Cas imprévus**

Le Conseil d'Administration décidera de toute initiative à prendre pour les cas imprévus dans les statuts et règlement intérieur.

## **8. Le local (boulodrome)**

Les membres du Comité auront la responsabilité de la bonne tenue du local et des terrains de jeu.

Toutefois, chaque membre sera tenu de respecter la propreté et le règlement dudit local.

## **9. Organisation des concours**

Pour tous les concours organisés par le club, la commission des concours et des manifestations **aidées des membres du Club** est tenue de s'occuper de l'organisation. Il leur sera donc impossible de jouer ce jour-là. Cependant, il



pourrait être admis certaines dérogations, si cela ne dérange pas le bon fonctionnement de ces concours.

### **10. Compétitions**

Un Club sportif c'est aussi la compétition, nous devons nous efforcer de placer les joueurs représentant le Club dans les meilleurs conditions afin d'obtenir des résultats.

### **11. Le Local (boulodrome)**

L'ouverture du local sera conditionnée par la disponibilité des adhérents bénévoles et des membres actifs désignés par le Comité.

L'objectif sera d'ouvrir pendant les jours d'entraînements et pour la mêlée du club.

Toutefois exceptionnellement, lors d'un évènement (jours fériés, anniversaires ou concours interne) les jours d'ouverture peuvent être changés.

Seules les personnes dûment désignées par le Comité, auront la responsabilité du local.

### **12. Dépenses**

Pour les achats et frais divers importants, ceux-ci ne pourront être effectués qu'après accord du Comité pour la bonne marche de l'Association.

### **13. Terrains**

La tenue vestimentaire des membres du Club sur les terrains doit être correcte.

Les enfants sont admis sur les terrains sous l'entière responsabilité de leurs parents ou grands-parents. En aucun cas, un accident arrivé sur les terrains ne pourra être imputé au Club.

### **14. Vols ou dégradations**

Le CP Bulle se décharge de toute responsabilité concernant le vol ou la dégradation des effets personnels des membres (vols de boules, de blousons, etc..... sur le terrain ou dans le local (boulodrome)

## **15. Discipline**

Le membre qui ne tiendra pas compte du règlement intérieur et qui par son comportement, sa tenue ou ses propos, ferait dégénérer l'ambiance du Club, sera convoqué par le Comité par courrier recommandé, afin d'une éventuelle sanction, voire l'exclusion du Club.

Le Comité se réunit, sur convocation, à la demande du Président pour évoquer tout incident indépendant de la pratique du jeu, au cours d'un concours ou en toute autre circonstance. Le Comité peut, selon la gravité du fait constaté ou rapporté, juger l'intéressé, il se réserve le droit de sanctionner, après audition jugée utile et nécessaire, tout membre qui par ses propos ou son attitude, aurait discrédité le Comité en place. Les sanctions sont :

- L'avertissement
- Le blâme
- La suspension
- L'exclusion du club

Pour cette dernière, le Président informera immédiatement le Président de l'AVP ou de la FSP.

Sa décision est notifiée à l'intéressé par pli recommandé avec accusé de réception.

## **16. Championnat des Clubs (interclub)**

Le Comité validera les capitaines d'équipes, ainsi que les équipes. Seules pourront participer à ce championnat les joueurs qui auront participé à au moins 3 concours officiels dans l'année précédant le dit championnat à l'exception des nouveaux arrivants.

Un règlement concernant ces championnats sera édité, validé par le comité et signé par chaque participant.

### **17. Obligation de discrétion**

Les membres du Comité sont tenus de ne pas dévoiler les débats qui ont pu avoir lieu pendant les réunions du Comité. Pour d'une part préserver la démocratie instaurée pendant les réunions, d'autre part afin d'éviter toute polémique qui pollue « l'atmosphère », l'ambiance au sein du Club.

### **18. Conclusion**

Les règles élémentaires de la vie du Club de la PETANQUE du CP BULLE sont :

- Le respect d'autrui
- La convivialité et le bien-être de tous
- La communication
- Les résultats sportifs !

Les membres du Comité veilleront à la bonne application du présent règlement.

Bulle, Le 5 janvier 2021

Le Président:

Le Membre licencié

Le Membre